Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111609-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-11-16-09

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le six novembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IFEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kévin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Victor IFEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):
Françoise BAUVI donne pouvoir à Annick ROUXEL
Anthony HOURDEL donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Fanny DELVALLEE à pouvoir à Laetitia MORIN
Marion MEREL donne pouvoir à Rozen AUDOUARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annick ROUXEL-CALVEZ,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

***

9- Acquisition foncière – sollicitation de la SAFER Bretagne pour l'exercice du droit de préemption – terrain situé rue de Kéribet :

Rapporteur : Monsieur Patrick PEDRON, Adjoint aux travaux, voirie et bâtiments

Annexe :

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111609-DE

La commune de Pordic souhaite développer une activité d'écopâturage reposant sur la gestion, par les services techniques municipaux, d'un troupeau d'une dizaine de moutons. Les parcelles communales actuellement affectées à cette activité ne permettent toutefois pas de répondre à l'ensemble des besoins liés à la gestion et au suivi quotidien du troupeau.

Il apparaît ainsi nécessaire de disposer d'un terrain complémentaire permettant notamment d'isoler temporairement certains animaux lors des périodes de tonte, en cas de maladie ou de blessure, d'accompagner les mises-bas et d'accueillir les agneaux, mais également de faciliter les interventions vétérinaires et les opérations de manipulation.

Dans le cadre de la procédure habituelle de cession de terrains situés en zone naturelle (zone N), la SAFER Bretagne a informé la commune de la mise en vente d'un terrain situé rue de Kéribet, dont les caractéristiques et la localisation sont susceptibles de répondre à ces besoins. Cette parcelle pourrait ainsi constituer un espace dédié au rassemblement, à la surveillance et aux soins des animaux, complémentaire aux terrains communaux déjà mobilisés pour l'écopâturage.

Au regard de l'intérêt de cette acquisition pour le développement et le bon fonctionnement du dispositif communal d'écopâturage, il est proposé de solliciter la SAFER Bretagne afin qu'elle étudie la possibilité d'exercer son droit de préemption sur ce terrain, en vue de permettre sa rétrocession à la commune au prix de 18 000,00 €, auquel s'ajouteront les frais liés à la transaction.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Urbanisme et aménagements » du 3 novembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe de l'acquisition du terrain situé rue de Keribet, au prix de 18 000,00 €, auquel s'ajouteront les frais liés à la transaction ;

- **De préciser** la SAFER Bretagne afin qu'elle étudie et mette en œuvre, dans le cadre de ses compétences et sous réserve de la recevabilité de la demande, l'exercice de son droit de préemption sur ce terrain, en vue de sa rétrocession à la commune ;

- **D'autoriser** Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la SAFER Bretagne et à lui transmettre les éléments permettant de justifier l'intérêt de cette acquisition pour la commune ;

- **D'autoriser** Mme le Maire, sous réserve de l'exercice effectif du droit de préemption par la SAFER et de la rétrocession du bien à la commune aux conditions financières précitées, à signer tout document et acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES